



LUTTES
SOLIDARITES
TRAVAIL



P705187



PB-PP B-01297
BELGIE(N)-BELGIQUE

BUREAU
DE
DEPÔT :
5000
NAMUR

ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL. N°381 Avril 2021



Sommaire

- P.2 **FEDERATION – SUPPRESSION
DU STATUT COHABITANT**
Pour tous en même temps
- P.3 **NAMUR – TOUT ÇA POUR UN
DOCUMENT SDF**
Parcours d'une maman pour vivre
dignement
- P.4 **FEDERATION – 40 ANS DEJA !**
Le journal du Quart-Monde en
mouvement
- P.5 **FEDERATION- 40 ANS DEJA !**
Quelques souvenirs
- P.6 **FEDERATION – NOS DROITS**
La mendicité et la Cour européenne des
droits de l'homme
- P.7 **NAMUR - HORS CADRE**
Les enfants militants
- P.8 **FEDERATION - CA SE PASSE.
PETITES NOUVELLES -**
Ici et là ça bouge !

Editorial

BON ANNIVERSAIRE !

Cela fait 40 ans que notre votre journal LA MAIN DANS LA MAIN est le porte - parole des sans voix. De tous ceux qui n'ont pas la parole.

Mais LA MAIN DANS LA MAIN n'est pas un journal comme les autres. Il raconte des faits de vie au parcours difficile, mais aussi avec une analyse de ce que nous vivons au jour le jour.

Porter le journal dans les familles permet d'avoir un échange sur les articles, sur les illustrations.

Fin des années 1980, une maman me disait qu'elle se retrouvait dans les témoignages. Elle se rendait compte qu'elle n'était pas la seule à vivre la pauvreté. Après quelques mois, elle est venue dans nos locaux pour dire sa réalité de vie et participer aux réunions des caves et d'autres activités

Il y a quelques mois, M. me disait qu'après avoir lu le journal, elle le donnait à une personne qui habite son immeuble et que cette personne découpait les articles « nos droits » et les mettaient dans une farde. Pour lui, cette rubrique était une source de renseignement.

D'autres le déposaient dans des lieux différents (salle d'attente chez le médecin, dans le train, le donnaient à une personne qui vit à la rue) etc.

Grâce à votre soutien, le journal va continuer à informer nos lecteurs de la réalité des plus pauvres.

Longue vie à LA MAIN DANS LA MAIN !

Andrée Defaux

Que celui ou celle qui sait lire,
lise et partage ce journal avec celui ou celle
qui n'a pas pu apprendre à lire.

SUPPRESSION DU STATUT COHABITANT : POUR TOUS EN MÊME TEMPS

LES REVENUS OCTROYES PAR LA SECURITE SOCIALE, AUTANT QUE LES REVENUS DITS « DU SYSTEME RESIDUAIRE 2 » DOIVENT ETRE CONCERNES EN MEME TEMPS PAR LA SUPPRESSION DE LA MESURE

DISCRIMINATION

Depuis de nombreuses années, les militants qui se rassemblent dans le Mouvement LST ont mobilisé la plus grande énergie pour la suppression du statut « cohabitant » pour tous les allocataires sociaux, et pour la promotion de l'individualisation des droits. En effet, c'est une discrimination toute particulière qui s'est introduite dans l'attribution des revenus pour les ayant droit qui en bénéficient, et qui fixe le niveau du revenu sur la composition du ménage.

En décembre 2000, le Conseil Economique et Social des Nations Unies condamne la Belgique pour le statut cohabitant en matière de sécurité sociale et met en évidence son caractère sexuellement discriminant¹.

Pour ce qui est de la régulation des revenus, pour une équité dans la participation au financement de l'Etat, c'est par l'impôt progressif sur les personnes physiques que cela s'organise, et pour la sécurité sociale, c'est par les cotisations.

Il reste, c'est vrai, que l'organisation des participations via l'impôt ou les taxes dans le pays, laisse aussi beaucoup à désirer quant à une équité qui diminue les inégalités abyssales que nous constatons tous.

Nous participons à une concertation dans le cadre du Service de lutte contre la pauvreté sur cette thématique, et ce, pour le prochain rapport sur la solidarité.

JUSTICE SOCIALE

Bien sûr, le Mouvement LST a utilisé tous les canaux accessibles pour soutenir cette proposition de promotion de l'individualisation des droits : les associations partenaires du suivi du Rapport général sur la pauvreté, le Service de lutte contre la pauvreté, et diverses plates-formes, dont une avec le

Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Ce 20 février 2021, journée mondiale de la justice sociale, le RWLP organise une campagne en insistant sur le constat que le statut cohabitant a été créé dans le but de faire des économies en se servant dans la poche des personnes les plus précarisées du pays !

L'appel inscrit ces décisions dans l'histoire récente et revendique un changement :

- 1974 avec le MINIMEX: le statut cohabitant existe pour les personnes au CPAS
- 1980 : idem pour les indemnités chômage
- 1991 : idem les indemnités maladie et invalidité.

Nous demandons que le Gouvernement ait le courage de faire le choix de supprimer ce statut qui fait honte à la Belgique.

DIGNITÉ DE CHACUN

Nous souhaitons rappeler les analyses qui ont été les nôtres au cours de ces vingt dernières années, et les accents que nous voulons souligner dans cette revendication.

Tout d'abord, il faut absolument considérer que les revenus octroyés par la sécurité sociale, autant que les revenus dits « du système résiduaire » doivent être concernés en même temps par la suppression de la mesure. Si le statut cohabitant est né avec le minimex, il faut absolument qu'il disparaisse pour toutes les allocations sociales, autant celles garanties par la sécurité sociale, que celles proposées en « système résiduaire ».

Dans le plaidoyer pour les élections de mai 2019, nous adressions aux partis l'appel suivant³: Les diverses formes d'activation font de plus en plus penser à du travail forcé. Les différentes conditions pour obtenir l'aide sociale et le RIS trouvent leur aboutissement dans

un contrôle total sur la vie privée. Les solidarités de base, entre autres à travers la législation sur les cohabitants, sont interdites. Au final cela se solde par la perte totale de revenus et de protections.

Dans le cadre de l'aide sociale, vous engagez-vous à :

- Arrêter des mesures discriminatoires et qui criminalisent les personnes les plus pauvres ?
- Supprimer le statut de « cohabitant » pour reconnaître et appliquer les droits de la sécurité sociale et de l'aide sociale à chaque personne ?
- Promouvoir un revenu et des protections qui garantissent une réelle sécurité d'existence ?

Au moment où nous constatons des formes nouvelles de droits pour des revenus de remplacement, liées à la conjoncture toute particulière de la crise sanitaire, nous espérons être écoutés et entendus par des oreilles plus réceptives à la nécessité urgente de garantir la sécurité d'existence et la dignité à chacun.

Les militants



Réalisation atelier créatif – CEC LST Andenne – Œuvre de Chagall – mosaïque coquilles d'oeufs

1. ENSEMBLE ! / N°63 / septembre-octobre 2008 / www.asbl-csce.be <http://www.asbl-csce.be/journal/63hanotiauxcohabitantstatutinjustedossier.pdf> P 4-5

2. Le système résiduaire regroupe les allocations sociales qui n'appartiennent pas à un régime de sécurité sociale, notamment le RIS (minimex), les aides sociales, certaines allocations d'handicap, la GRAPA.

3. https://www.mouvement-lst.org/documents/2019-02_LST_Plaidoyer_StopInegalitesSociales.pdf

Namur

TOUT ÇA POUR OBTENIR UN LOGEMENT

PARCOURS D'UNE MAMAN POUR VIVRE DIGNEMENT

DANS UN LOGEMENT AVEC SES TROIS ENFANTS

SANS LOGEMENT

Il y a un an, j'habitais un logement insalubre avec mes deux enfants. Étant enceinte de mon troisième enfant, mon médecin m'a demandé de quitter le logement pour ma santé et celle de mon bébé. Je me suis donc retrouvée sans logement pour des raisons de santé.

HÉBERGÉS CHEZ L'UN

J'ai, alors, été hébergée par un membre de ma famille. Et nous avons commencé des démarches pour obtenir un logement social. J'ai fait une demande à Andenne. Pour avoir assez de points pour accéder à un logement rapidement, il fallait que je sois reconnue SDF. Mais ils ont refusé de me donner le document de SDF. L'assistante sociale a dit que c'est de ma faute car j'avais quitté volontairement mon logement. Elle m'a aussi reproché de ne pas avoir de document d'insalubrité. Mais voilà à cause de la pandémie, il était difficile d'obtenir un rendez-vous avec la Région wallonne pour que l'on vienne voir le logement.

HEBERGÉS AILLEURS

Alors j'ai essayé vers Namur en expliquant encore une fois ma situation. Mais j'ai eu encore un refus car j'étais hébergée par un membre de ma famille. Pourtant il n'y avait pas assez de place pour moi et mes enfants, d'autant plus qu'entre-temps mon bébé était né. Je ne savais plus quoi faire, ni où aller.

ET AILLEURS

Cela faisait au moins huit ans que je n'avais plus vu ma maman, mais finalement je me suis retrouvée chez elle à Dinant. J'avais plein de questions en tête. Et surtout, comment faire pour obtenir mon papier. Tout ça...pour obtenir un document de SDF ? Car pour les habitations sociales, il me fallait absolument ce document pour obtenir des points.

UNE URGENCE

Maman a téléphoné à LST pour demander de l'aide. Je me souviens que c'était un vendredi. Ensuite, maman a téléphoné au CPAS de Dinant pour avoir

un rendez-vous en urgence pour faire une nouvelle demande du document de SDF. J'ai un rendez-vous le lundi suivant. Lors de ce rendez-vous, j'ai encore une fois expliqué ma situation. L'assistante sociale m'a répondu qu'ils travaillaient comme à Namur **donc que je n'aurai pas non plus ce document qui doit me permettre d'avoir accès à un logement** rapidement pour moi et mes enfants.

ENCORE UNE GIFLE

Sur le moment, je n'ai rien dit. Mais c'est le troisième refus, encore une gifle dans la figure ! Elle m'a demandé où j'habitais à l'instant. Je lui ai expliqué alors que j'étais hébergée par ma maman, provisoirement. Elle m'a conseillé de demander à Maman de me faire une attestation d'hébergement provisoire. Lorsque je suis rentrée chez maman, je lui ai demandé et sans hésiter elle me l'a fait.

PEUR POUR NOUS TOUS

Par la suite, nous sommes allées à LST pour réexpliquer tout cela et voir ensemble ce que l'on pourrait faire. Car j'avais peur pour maman et moi-même et mes enfants. Je savais que maman ne pouvait pas me garder longtemps. Elle habite un logement social et elle risque des contrôles et une augmentation du

loyer. Et puis il y avait aussi un risque de perte de revenus. En effet, si la situation dure trop longtemps, nous pourrions être considérées comme cohabitantes et perdre soit mon droit au chômage, soit le droit aux indemnités de mutuelle pour maman.

LST ET UN AVOCAT

Mais quelque temps après, je n'avais toujours pas de nouvelle du CPAS. Alors, j'ai été de nouveau à LST où j'ai eu un rendez-vous avec un avocat. Heureusement, j'ai droit au prodéo. Alors quelques jours après, j'apprends que la décision de m'octroyer ce document de SDF a été prise depuis plus de quinze jours et que le papier a été envoyé par le CPAS à la société de logement sociaux. Mais le CPAS n'a pas trouvé important de m'en informer. **C'est quand même grave que l'on doive passer par un avocat** pour obtenir un document.

Mais, comme si cela ne suffisait pas, pour obtenir un logement je n'avais toujours pas assez de points pour être prioritaire dans les attributions de logement. Encore l'angoisse ! Combien de temps cela va continuer ? J'ai de nouveau fait appel à l'avocat pour que je puisse obtenir une dérogation d'urgence sociale pour être prioritaire. Pour cela, il a fallu que je demande à un médecin de me faire un papier qui certifie que la situation dans laquelle nous vivions nuisait à ma santé et à celle de mes enfants. Et encore une fois, devoir raconter toute mon histoire !

ENFIN DANS UN LOGEMENT...

Mais j'ai ainsi obtenu cette dérogation et depuis le 1er février 2021 j'ai enfin mon logement. Le cauchemar s'arrête. Mais le combat continue car maintenant je dois me battre pour avoir droit à une prime d'installation. Car un logement c'est bien, mais un logement vide, sans meuble, avec trois petits enfants, ce n'est pas possible. Et mes revenus ne me permettent pas d'acheter tout ce qu'il faut rapidement. Ma demande est toujours en attente...

Une militante



NOTRE JOURNAL A 40 ANS !

*TRES VITE IL A PRIS LE NOM DE « LA MAIN DANS LA MAIN »,
LE JOURNAL DU QUART-MONDE EN MOUVEMENT*

FAISONS UN PEU L'HISTOIRE

Il y a 40 ans, des femmes et des hommes se réunissaient en « cave » à Namur pour parler de toutes les injustices qu'ils vivaient, des solidarités, de leurs espoirs pour une vie meilleure pour leurs familles, leurs enfants. S'ils voulaient que d'autres, qui subissent la pauvreté les rejoignent, il fallait dénoncer, il fallait aller à la rencontre des « pareils à nous ». Ils ont décidé de créer un journal.

Ce journal est un outil qui veut rendre à la parole des plus pauvres la place qu'elle mérite.

On y trouve des témoignages, des récits de vie, on y trouve aussi des informations, des lois pour se défendre.

A travers les articles, on peut prendre conscience des situations d'injustice et être invité à partager des valeurs de solidarité, pour une société plus égalitaire.

NUMERO ZERO

C'est à Pâques 1981 que sort le numéro « 0 », il n'a pas de nom c'est en juin de la même année que voit le jour le nom du journal et son logo « **LA MAIN DANS LA MAIN** », le **journal du Quart monde en mouvement**.

Comme le symbole de la force du rassemblement que l'on va distribuer de la main à main pour rencontrer les personnes les plus pauvres.

Par la suite plusieurs régions vont nous rejoindre : Andenne, Dinant, Ciney, Marche, Jemelle, Couvin, Tubize.

SES OBJECTIFS

C'est un moyen d'informer : sur des sujets d'actualité, politique, économique, sociale qui touchent de près la vie des personnes les plus pauvres. Mais c'est aussi la diffusion d'informations d'utilité plus directe qui touchent à la vie de tous les jours (Les taux du minimex, etc.).

C'est un moyen d'expression : il se fait l'écho d'une parole tant individuelle que collective. Les articles sont écrits par des personnes vivant des difficultés.

C'est aussi l'expression plus artistique que l'on retrouve dans le Mouvement LST : s'exprimer autrement que par la parole, mais toujours pour y dire nos revendications et nos espoirs.

C'est un moyen de prise de conscience critique : il aide à déchiffrer les causes, les mécanismes constitutifs de situations d'injustice et d'exploitation.

Il est aussi un outil de mobilisation : les écrits sont discutés, analysés lors d'une réunion de rédaction qui se tient selon le même système que la « cave ».

C'est aussi un moyen de solidarité : il invite chaque lecteur à partager un certain nombre de valeurs parmi lesquelles l'écoute des autres, le partage, la volonté de changement, la créativité, et la lutte.

SON FONCTIONNEMENT

La plupart des articles sont écrits par et avec des personnes qui vivent des difficultés dues à la pauvreté.

Il y a une première réunion de rédaction en « inter journal », qui regroupe des militants des différentes régions du Mouvement LST.

On rédige des articles avec les personnes qui le souhaitent.

Il y a une deuxième rencontre : les articles sont relus, c'est aussi l'occasion de proposer des titres et des illustrations.

Ensuite on prépare la mise en page, puis l'impression, le pliage, et l'expédition : au début les articles étaient mis en page sur une maquette papier avant de les mettre à l'impression. Le journal est tiré à 1200 exemplaires à ce jour.

Depuis quelques années nous travaillons sur une maquette numérique, c'est une équipe qui se charge du pliage, dans les locaux de LST Namur. Mais pour l'instant à cause de la pandémie nous devons tout réinventer même pour les réunions.

Concernant la distribution, beaucoup sont envoyés par la poste, en Belgique et dans pas mal de pays. Nous faisons aussi la distribution de main à la main comme depuis le début du journal. C'est l'occasion de rencontrer des militants, d'échanger et de se donner des projets d'autres articles.

Andrée et Patricia





NOTRE JOURNAL A 40 ANS

QUELQUES SOUVENIRS...



*La main
dans
la main*

PERIODIQUE
MENSUEL N° 9
MOIS 2 2 NOV. 1982



*Le journal du Quart
Monsieur
Namurois*



A propos du prêt aux chômeurs.
Extrait nov 94

**Etre
jeunes travailleurs,
aujourd'hui** Extrait 1984

chômeurs sous les ponts



**Petites
nouvelles**

Extrait 1983



On ne parvient plus à s'exprimer, parce qu'on a l'impression d'être montré du doigt.

Extrait février 88

LA MENDICITE ET LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

*PAR ARRET DU 19 JANVIER 2021, LA COUR DE STRASBOURG
CONDAMNE LA SUISSE POUR AVOIR PUNI UNE MENDIANTE.
QUELLE EST LA PORTEE JURIDIQUE DE CE JUGEMENT ?*

LA COUR DE STRASBOURG

La Cour européenne des droits de l'homme siège à Strasbourg (France). Elle a été créée en 1959 par le Conseil de l'Europe, avec pour mission d'assurer le respect de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 par les Etats signataires.

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale instituée en 1949, qui regroupe 48 Etats européens (les Etats de l'Union européenne, mais également la Russie, la Turquie, la Suisse, etc.).

La Cour est constituée de juges provenant des différents Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle peut être saisie par un Etat, ou par tout citoyen, organisation non gouvernementale ou groupe de particuliers qui s'estime victime d'une violation de ses droits ou libertés, garantis par Convention européenne des droits de l'homme.

LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

La « Convention européenne des droits de l'homme et de sauvegarde des libertés fondamentales » est un traité international établi en 1950, peu après la 2^{ème} guerre mondiale, avec le défi immense de définir et protéger les droits et libertés fondamentales des citoyens contre l'arbitraire, la violence ou toute forme d'oppression : le droit à la vie, l'interdiction de la torture et traitements inhumains et dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à un recours effectif devant un juge indépendant et un procès équitable, le droit au respect de la vie privée et familiale, la liberté de pensée, de conscience et de religion, etc.



La Convention européenne des droits de l'homme a une valeur juridique supérieure aux lois des pays membres du Conseil de l'Europe. Par conséquent, les tribunaux de tous ces pays, dont la Belgique évidemment, doivent respecter les principes dégagés par la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

Les principes de la Convention européenne des droits de l'homme, et la manière dont la Cour de Strasbourg les interprète au travers de sa jurisprudence, sont invoqués tous les jours devant les Tribunaux belges.

L'ARRET DU 19 JANVIER 2021

L'arrêt du 19 janvier 2021 condamne la Suisse pour avoir infligé à une dame Rom une amende de 500 francs (environ 465 €) pour avoir mendié sur la voie publique à Genève, et l'avoir ensuite incarcérée 5 jours pour défaut de paiement de cette amende. La Cour déclare que cette sanction est contraire à l'article 8 de la Convention qui consacre le droit à la vie privée et familiale.

La Cour observe que la requérante, analphabète et issue d'une famille extrêmement pauvre, n'avait pas de travail et ne touchait pas d'aide sociale. La mendicité constituait pour elle un moyen de survivre. Placée dans une situation de vulnérabilité manifeste, elle avait le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité.

La Cour estime qu'une interdiction générale d'un certain comportement est une mesure radicale qui exige une justification solide et un contrôle particulièrement sérieux par les tribunaux.

La Cour constate qu'il y a eu ingérence dans l'exercice par la requérante de ses droits protégés par l'article 8 de la Convention et condamne la Suisse à lui payer 922 € de dommages et intérêts pour préjudice moral.

LA VALEUR DES ARRETS DE STRASBOURG

L'arrêt du 19 janvier 2021 de la Cour de Strasbourg a une portée symbolique immense : la mendicité est un droit inhérent à la dignité humaine, qui relève de la vie privée, qui constitue un moyen légitime d'exprimer sa détresse dans l'espace public et d'essayer de remédier à ses besoins.

La jurisprudence de Strasbourg a aussi un effet juridique immédiat : plus aucun pays du Conseil de l'Europe ne peut désormais avoir une loi qui interdit la mendicité de manière générale.

La Cour définit désormais des conditions pour qu'une loi puisse limiter la mendicité : la Cour n'interdit pas que des mesures soient prises pour éviter la mendicité, mais pas au travers d'une interdiction de principe. Puisqu'il s'agit d'un droit inhérent à la dignité humaine, la mendicité ne pourrait être limitée que par une loi, avec un objectif raisonnable (lutter contre la criminalité organisée par exemple, mais pas lutter contre la mendicité en tant que tel), et dans des conditions bien définies (interdire certains comportements annexes au fait de mendier, comme la violence par exemple).

Philippe Versailles

Ça se passe

PAR VIDEO CONFERENCE

Le 16 mars 2021, le groupe Agora a rencontré la Ministre de l'Aide à la Jeunesse Madame Glatiny par vidéo conférence. Le temps était très court mais la présidente du groupe, LST, ATD Quart-Monde, les travailleurs de l'Aide à la Jeunesse, le Service de lutte contre la pauvreté ont pu lui dire toute l'importance de soutenir ce lieu de dialogue. A suivre dans les prochains numéros.

LE REFLET SUR LA PORTE

Depuis quelques semaines, l'atelier « reflets » de LST Namur s'est penché sur les portes.

Les portes qu'on ne parvient plus à pousser, les portes qui nous sont claquées au nez, le pied dans la porte, être mis à la porte, les portes qui s'ouvrent devant nous, les portes qu'on ouvre pour d'autres, les portes qu'on enfonce.

Ce sera le thème que nous aborderons sur les vitrines de la façade de notre maison à Namur.



Petites nouvelles

DECES

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Françoise Hottlet dit Fafou le 6 mars 2021. Durant de nombreuses années, Fafou nourrissait de nombreux lieux de solidarités et de luttes. Des démarches communautaires, "l'Assiette", un mouvement de réflexion et d'interpellations sur Namur dans les années 70. La communauté Cauchy avec laquelle nous avons certains contacts aux débuts de LST, le soutien à LST coopérative en participant à l'AG, à l'atelier peinture et avec quelques autres personnes à la création de "Al'Chije".

NAISSANCE

Un petit Valentino est né le 2 mars 2021 chez Madeleine Funck. Nous leur envoyons un wagon de bonheur, ainsi qu'à ses grands-parents Claire et Jean-François, de LST Tubize.

LOGEMENT

Ce sont de bonnes nouvelles qui nous arrivent d'amis. Plusieurs militants ont enfin trouvé un logement plus adéquat ce mois. Bonne installation dans votre « chez vous ». Nous pensons à tous les autres qui cherchent encore.

« LA MAIN DANS LA MAIN »
LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

Ont participé à ce numéro
D'Andenne : l'équipe d'actualités Andennaises.
De Condroz-Famenne-Ardenne : L'équipe
De Namur : Andrée, Cécile, Delphine, Isabelle, Martin, Patricia, Pierre, Philippe.
Du Hainaut : L'équipe

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :
L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84 48 22
Rue d'Horseilles, 26 – 5300 Andenne
andenne@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE96 3500 2327 8305

EN CONDRUZ-FAMENNE-ARDENNES :
L.S.T Condroz-Famenne-Ardenne asbl
Tél. : 0486/33 36 17
Doyon, 13 – 5370 Flostoy
ciney-marche@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE71 7925 8843 2869

PROVINCE DU HAINAUT :
LST Hainaut
Tél : - 0486/33 43 59
hainaut@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE67 0013 3858 9387
Sur Tubize
C. Goethals - Tél. : 067/64 89 65
tubize@mouvement-lst.org

A NAMUR :
L.S.T asbl- Tél. : 081/22 15 12
Rue Pépin, 27 – 5000 Namur
namur@mouvement-lst.org
Cpte : IBAN : BE12 0011 2378 3392

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RETROUVEZ-NOUS SUR :
WWW.MOUVEMENT-LST.ORG
federation@mouvement-lst.org

ABONNEMENTS
Abonnement de soutien fixé à 15 euros/an
Cpte : IBAN BE 670013 3858 9387
De la Fédération Luttes Solidarités Travail asbl
27 rue Pépin – 5000 Namur

DONS
Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte IBAN BE 23 2500 08303891. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 communication 732501 (LST Andenne).

AVEC LE SOUTIEN
De la Fédération Wallonie Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).



IMPRIMERIE
Notre journal est imprimé par Nuance 4
Rue des Gerboises 5, 5100 Namur

Chers lecteurs, n'hésitez pas à nous contacter. Nous attendons vos remarques, vos articles, un petit coup de fil... Bonne lecture !
LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG